

PAR COURRIEL

Rimouski, le 23 avril 2015

N/Réf. : 7710-01-01-0175101

**Objet : Droits d'exploitation  
Lot 552, Rang 2 à Saint-Jérôme-de-Matane**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 21 avril 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation pour une exploitation agricole, daté du 20 juin 2001, 2 pages.

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

...2

Adresse bureau de Rimouski  
212, avenue Belzile  
Rimouski (Québec) G5L 3C3  
**Téléphone : 418 727-3511, poste 286**  
Télécopieur : 418 727-3849  
Courriel : [marie-josee.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts  
124, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5  
**Téléphone : 418 763-3301**  
Télécopieur : 418 763-7810  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès [...], nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 727-3511, poste 286.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante de la Loi sur l'accès,

**ORIGINAL SIGNÉ PAR :**

MJL/mjl

Marie-Josée Lavoie  
Technicienne en administration

p. j.

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

<b>Québec</b>	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: 418 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 418 529-3102
<b>Montréal</b>	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: 514 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 514 844-6170

#### b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## L.R.Q., c. A-2.1

---

Dernière modification : 14 septembre 2007

À jour au 1<sup>er</sup> décembre 2014

---

# Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

## CHAPITRE II

### ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

## SECTION II

### RESTRICTIONS AUX DROITS D'ACCÈS

Secret industriel  
d'un tiers **23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

---

1982, c. 30, a. 23

Renseignements  
d'un tiers **24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

---

1982, c. 30, a. 24

CERTIFIÉ

Le 20 juin 2001

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

Monsieur Bernard Murray  
Faisant affaires sous le nom de  
**Ferme Berro enr.**  
109, Principale  
Saint-Luc-de-Matane (Québec) G0J 2X0

N/Réf. : 7710-01-01-0175101

Objet : Exploitation agricole

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation signée et datée du 18 janvier 2001, reçue le 26 janvier 2001 et complétée le 14 juin 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'une installation d'élevage dont le nombre d'animaux totalisera 70 vaches laitières (700 kg), 20 taures (18-26 mois), 21 génisses (10-18 mois), 21 veaux (2-10 mois), 6 veaux (0-2 mois) et 100 poules (1,9 kg).

Construction d'un ouvrage d'entreposage en béton armé pour entreposer du fumier. La gestion du fumier sera solide.

Le projet se localise sur le lot 552, Rang II, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, municipalité de Saint-Luc-de-Matane, MRC de Matane.

Nombre total projeté d'unités animales (U.A.) : 96,7

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7710-01-01-0175101

Le 20 juin 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation signé par Bernard Murray, le 18 janvier 2001, 3 pages et annexes.
- Rapport et devis – Structure d'entreposage en béton – signé et scellé par **Articles 23 et 24** le 25 août 2000, 23 pages et 10 plans.
- Lettre de confirmation de mandat du PAEF, signée par Bernard Murray et **Articles 23 et 24**, le 24 janvier 2001, 1 page.
- Addenda au rapport et plans de l'ingénieur signé et scellé par **Articles 23 et 24** le 18 mai 2001, 4 pages et 12 plans.
- Addenda au dossier agronomique, signé par **Articles 23 et 24**, le 25 mai 2001, 12 pages.

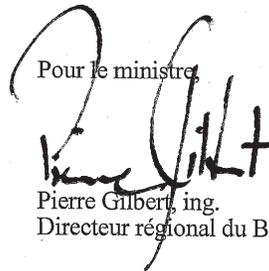
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre



Pierre Gilbert, ing.  
Directeur régional du Bas-Saint-Laurent

PG/YS/mad